Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_002_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 13 janvier 2026

Délibération N°2026-002-BC

Date de convocation : 07 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8

ZAE de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau – Acquisition d'une parcelle

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois de janvier à 16 heures 30, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	Mme CLAISSE Laurence Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. GILET Yves-Marie
Absent(s) excusé(s)	M. DUFFORT Jean-Philippe

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Yves-Marie GILET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de la vente de parcelles dans la zone de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, il a été remarqué que la parcelle AK 40 d'une surface de 543 m² n'avait jamais été administrativement déclassée et cédée à l'entreprise GAD à l'époque. Par conséquent, elle n'appartient pas non plus administrativement à l'EPF de Bretagne.

Il convient donc de régulariser cette situation pour que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau puisse l'acquérir auprès de la commune de Lampaul-Guimiliau.

Le 1er décembre 2025, la commune de Lampaul-Guimiliau a délibéré afin de constater la désaffectation effective de la parcelle, de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal et de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_002_BC-DE

La Communauté de Communes souhaite donc acquérir le terrain appartenant à la commune de Lampaul-Guimiliau :

Parcelle concernée	Vendeur	Surface totale
AK40	Commune de Lampaul-Guimiliau	543 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Vu la délibération de la commune de Lampaul-Guimiliau n° 2025-06-14 en date du 1er décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle AK 40 au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter acquéreur de cette parcelle ;
Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 40 sur la commune de Lampaul-Guimiliau appartenant à la commune de Lampaul-Guimiliau.**

- **Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.

Le Président,
Henri BILLON.



